

mediCuba-Suisse

Secrétariat alémanique :

Quellenstrasse 25, 8005 Zürich

Tel. ++ 41 44 271 08 15

info@medicuba.ch

Secrétariat romand :

Maison des Associations

15, rue des Savoises, 1205 Genève

Tél. ++ 41 22 362 69 88

info@medicuba.ch

www.medicuba.ch



Statuts mediCuba-Suisse

(Tous les termes de fonction au masculin s'entendent également au féminin)

1. Nom et siège

mediCuba-Suisse est une association constituée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association a son siège au lieu de domicile du secrétariat central.

2. Buts et objectifs

mediCuba-Suisse met en œuvre et promeut des projets visant à assurer la couverture médicale de la population cubaine. Elle a pour but de contribuer à remédier aux pénuries causées par le blocus des États-Unis. Ceci en particulier par la livraison de matières premières et le transfert de technologies à l'industrie pharmaceutique cubaine.

mediCuba-Suisse collabore avec le ministère cubain de la Santé publique (MINSAP) et/ou des organisations non gouvernementales (ONG) actives dans le domaine de la santé.

mediCuba-Suisse soutient et conseille les organisations, institutions ou personnes suisses, dont les activités sont en rapport avec les buts de l'Association.

mediCuba-Suisse encourage la coopération médico-scientifique à travers l'échange de personnel, notamment entre experts cubains, suisses et internationaux, afin de contribuer au développement et à l'amélioration du système de santé cubain, ainsi qu'au renforcement de la position de Cuba dans le débat international sur la santé.

mediCuba-Suisse cherche à promouvoir les connaissances concernant le système de santé cubain et à sensibiliser la population suisse à la réalité cubaine, à travers un travail d'information et de sensibilisation (publications écrites, médias numériques, événements).

mediCuba-Suisse peut utiliser d'autres moyens ou soutenir d'autres initiatives considérées comme utiles aux buts de l'association, notamment des brigades de santé cubaines dans des pays tiers.

3. Affiliation

Toute personne physique qui adhère aux buts de **mediCuba-Suisse** peut en devenir membre. Les organisations solidaires actives dans le domaine médical en faveur de l'Amérique Centrale peuvent devenir membres collectifs. L'admission des membres individuels ou collectifs est de la compétence du Comité.

4. Finances

La cotisation statutaire des membres individuels ou collectifs est de Fr. 50.- par an. Ce montant peut être modifié par l'Assemblée générale des membres. L'association est en outre financée par les dons de membres ou de non-membres. La fortune de l'association est seule garante de ses engagements.

5. Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle

6. Assemblée générale des membres

Convocation : l'Assemblée générale se tient au moins une fois par an. Selon les besoins, le Comité peut convoquer d'autres assemblées des membres. L'assemblée générale est convoquée par le Comité au moins 21 jours à l'avance.

Compétences : les compétences de l'Assemblée générale sont :

- L'adoption de l'ordre du jour
- L'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente
- L'élection du président de l'Assemblée générale et du rapporteur
- L'adoption du rapport annuel du Comité et la décharge correspondante à ses membres
- L'approbation des comptes annuels et du bilan ainsi que la décharge au trésorier sur proposition de l'Organe de contrôle
- La décision de dissolution de l'Association et des modifications des statuts à la majorité des deux tiers
- L'examen des réclamations à l'encontre du Comité ou de l'Organe de contrôle
- L'élection des membres du Comité
- L'élection de l'Organe de contrôle
- Les décisions sur des sujets qui relèvent des compétences exclusives conférées par la loi ou prévues ailleurs par les statuts.

7. Comité

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employés rémunérés de l'institution ne puissent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les membres du Comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Le Comité se constitue lui-même (président(e) ou co-présidents(es), vice-président(e), trésorier(ère)).

Tâches : le Comité exerce tous les pouvoirs qui n'ont pas été statutairement ou légalement attribués à un autre organe. Les détails des attributions sont réglés dans le document « Arbeits- und Kompetenz-Ordnung » (en allemand uniquement).

8. Organisme exécutif

Le Comité peut s'appuyer sur des bureaux de coordination pour l'exécution des tâches définies par le comité.

mediCuba-Suisse dispose d'un bureau de coordination francophone pour la Suisse romande.

Les détails concernant gestion et organisation des bureaux de coordination sont réglés à travers le document « Arbeits- und Kompetenz-Ordnung ».

Les employés de **mediCuba-Suisse** répondent à la présidente/le président ou la co-présidence de l'association et participent aux réunions du comité avec voix consultative.

Tâches : les bureaux de coordination réalisent le travail qui leur est confié par le Comité.

9. Organe de contrôle

Composition : l'Organe de contrôle est composé d'au moins une personne, indépendante de l'association et de son Comité et possédant les compétences professionnelles requises. L'Organe de contrôle est élué par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Une réélection à deux reprises est possible.

Tâches : l'Organe de contrôle vérifie les comptes annuels de l'association selon les règles établies au sein de la profession. Les détails du mandat de contrôle sont réglés par un contrat avec le Comité.

10. Dissolution de l'Association

Une fusion n'est possible qu'avec une autre personne juridique exonérée d'impôts en raison de l'absence de but lucratif ou étant d'utilité publique et qui a son siège en Suisse. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs, aux donateurs, aux membres ou à leurs proches, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Statuts adoptés par l'Assemblée constituante de l'Association du 12 juin 1992.

Révision générale des statuts approuvée par l'assemblée générale extraordinaire par voie de circulation, le 18 décembre 2023

Beat Schmid

Coprésident

Dr Martin HERRMANN

Coprésident